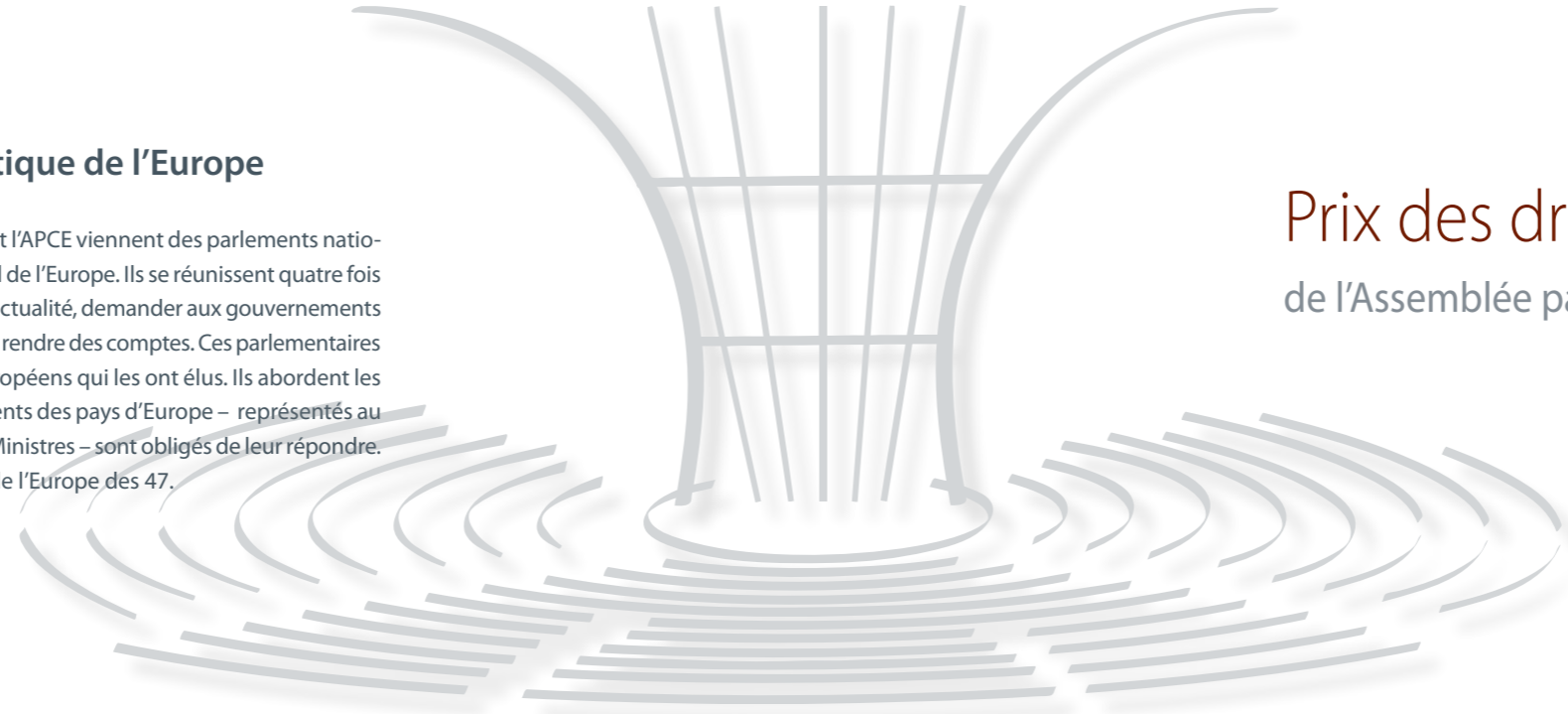


## L'APCE:

### la conscience démocratique de l'Europe

Les 636 parlementaires qui composent l'APCE viennent des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ils se réunissent quatre fois par an pour débattre des questions d'actualité, demander aux gouvernements européens de prendre des initiatives et rendre des comptes. Ces parlementaires parlent au nom des 800 millions d'Européens qui les ont élus. Ils abordent les sujets de leur choix et les gouvernements des pays d'Europe – représentés au Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres – sont obligés de leur répondre. Ils sont la conscience démocratique de l'Europe des 47.



## Prix des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

## LE PRIX DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil de l'Europe a grandement contribué à permettre que la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit fassent partie intégrante de la vie quotidienne des citoyens européens. Il reste le principal garant de ces valeurs. Son Assemblée parlementaire s'est avérée être l'expression de la conscience collective de l'Europe: elle assure le suivi de la situation en matière de droits de l'homme dans ses Etats membres, réagit aux violations et repère les évolutions qui appellent une action politique et la définition de normes.

L'action internationale n'est toutefois que la partie émergée de l'iceberg, car les droits de l'homme ne pourraient progresser en Europe sans l'engagement personnel et le travail dévoué et désintéressé des ONG et des défenseurs des droits de l'homme. Ils compromettent souvent leur propre sécurité, et parfois même leur vie, pour plaider des causes très sensibles qui doivent être exposées au grand jour pour que nos sociétés deviennent plus justes et plus démocratiques.

Tels sont le courage et le dévouement, ainsi que l'action exemplaire de la société civile, que l'Assemblée parlementaire récompense depuis 2007 par son Prix des droits de l'homme. En même temps, l'Assemblée parlementaire exhorte constamment les instances européennes et les différents Etats membres à intensifier leur action afin de garantir une meilleure protection et de promouvoir l'action que mène la société civile en faveur des droits de l'homme.

« Nous avons tous besoin de meilleurs droits de l'homme, mais les progrès collectifs sont le fruit d'un immense engagement personnel, et parfois de sacrifices personnels. Le travail accompli par la société civile mérite d'être mieux connu et reconnu: telle est la vocation du présent Prix. »



Jean-Claude Mignon,  
Président de l'APCE

## PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

### ↳ Le prix

Le prix des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est décerné tous les deux ans par l'Assemblée afin de récompenser des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme en Europe.

### ↳ Nature

Le prix consiste en une somme de dix mille euros, pouvant faire l'objet d'un réajustement périodique par le Bureau, ainsi qu'en une plaque et un diplôme mettant en exergue la contribution exceptionnelle du lauréat à la cause des droits de l'homme.

### ↳ Critères d'éligibilité

Toute personne appartenant à la société civile ou une organisation non gouvernementale active dans le domaine de la défense des droits de l'homme en Europe est éligible.



### ↳ Candidatures

Les candidatures doivent parvenir au Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire avant le 30 septembre de l'année précédant la remise du Prix. Elles doivent être proposées par au moins cinq parrains (autres que le candidat), dont les signatures doivent être apposées.

Les candidatures doivent contenir une description des actions menées par le candidat en faveur des droits de l'homme et préciser en quoi elles peuvent être considérées comme exceptionnelles. Elles s'accompagnent des documents pertinents.

Les candidatures doivent être soumises dans l'une des deux langues officielles de l'Assemblée parlementaire (anglais ou français) au moyen du formulaire spécial à télécharger sur le site : <http://assembly.coe.int/Committee/JUR/HumanRightsPrize/>



### ↳ Jury

Chaque année, un jury composé du Président de l'Assemblée, du Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, du Président de la Commission de suivi et de quatre personnes indépendantes reconnues pour leurs qualités morales et leur expertise dans le domaine des droits de l'homme examine les candidatures et fait une recommandation au Bureau concernant le lauréat.

Les quatre experts indépendants mentionnés au paragraphe précédent ne peuvent pas être membres de l'Assemblée. Ils sont nommés par le Bureau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois. Afin d'assurer une rotation et une continuité raisonnables, le mandat de deux des experts est limité à trois ans lors de la première nomination par le Bureau. Les noms des experts concernés sont tirés au sort par le Président de l'Assemblée parlementaire.

Le jury est présidé par le Président de l'Assemblée.



Si le jury estime qu'aucune des candidatures ne présente un caractère suffisamment exceptionnel, il en informe le Bureau.

### ↳ Décision concernant le lauréat

La décision concernant le lauréat est prise par le Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La décision du Bureau concernant le lauréat est entérinée par l'Assemblée parlementaire par le biais du rapport d'activité du Bureau.

### ↳ Cérémonie de remise du prix

Le prix est remis au lauréat lors d'une cérémonie organisée en principe pendant la partie de session de l'Assemblée parlementaire qui suit la désignation du lauréat par l'Assemblée.

Les modalités de la cérémonie de remise du prix sont soumises à l'approbation du Bureau de l'Assemblée parlementaire.